



Montréal, le 30 juin 2016

PAR TÉLÉCOPIEUR

[REDACTED]

Maître [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès aux documents**

**N/Réf. : 0801-01-2016-2017-092**

**V/Réf. : [REDACTED]**

---

Maître,

La présente fait suite à votre demande reçue le 2 juin 2016, visant à obtenir du Tribunal administratif du Québec, dans le dossier *Les Immeubles Yale Ltée c. Ville de Kirkland et al.* (SAI-M-042393-9904), « une copie certifiée conforme du plan annexé au compte-rendu numéro 2 (CP-2112) de la conférence préparatoire tenue le 18 avril 2013, spécifiquement le plan d'avril 2010 de monsieur Christin, urbaniste ».

En raison de contraintes, nous vous informons le 21 juin 2016 qu'un délai supplémentaire de 10 jours était nécessaire afin de traiter votre demande.

Au terme de nos recherches, nous avons repéré deux documents correspondant à votre demande. Ces documents peuvent vous être communiqués en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre c. A-2.1, ci-après « Loi sur l'accès »). Vous trouverez donc ci-joint une copie des deux plans de M Christin contenus à ce dossier.

Cependant, nous vous informons, conformément à l'article 88 de la *Loi sur la Justice administrative* (RLRQ, c. J-3), que le Tribunal ne peut authentifier ces documents. En effet, seules les copies de documents émanant du Tribunal peuvent être certifiées conformes. En l'espèce, il ne s'agit pas de tels documents. Vous trouverez cet extrait de loi en pièce jointe.

... /2

Enfin, nous vous informons que vous pouvez demander une révision de la présente décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez également ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

***ORIGINAL SIGNÉ***

**Julie Baril**

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents

des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

p. j. Plans, extraits de lois et avis de recours